

Que faire de mes végétaux ?

Le Saviez-vous ?

500 kg de déchets verts représentent la quantité moyenne produite par un jardin standard pour une année.

A chaque saison ses déchets :

- En automne, les feuilles mortes,
- En hiver, les résidus d'élagage,
- Au printemps et en été, la tonte, les herbes indésirables.

Comment limiter ma production de déchets verts ?

Planter des essences à croissance moins rapide

Choisir de espèces végétales adaptées à notre climat (sècheresse l'été) et au type de sol (souvent argileux). Préférer des plantes à croissance moins rapide et peu productrices de déchets, en remplaçant par exemple les haies de thuya, de plotinia ou encore de laurier palme par des espèces plus locales : lilas, noisetiers... etc., qui n'ont pas besoin d'être si régulièrement taillés.

La taille de leurs branchages peut être tondue puis progressivement incorporée à votre compost ; les thuyas sont eux déconseillés.

Favoriser les haies mixtes (plusieurs espèces)

Si vous avez assez d'espace, vous pouvez même les planter en quinconce, ce qui a pour principaux avantages :

- De permettre aux plantes d'autogérer leur croissance,
- De favoriser la biodiversité,
- De limiter la propagation de maladie.

Les plantes mortes et les coupes annuelles massives sont évitées.

Est-ce que les déposer en déchèterie est la solution ?

La déchèterie n'est pas forcément la seule solution. Il faut, bien souvent, une remorque et de nombreux allers-retours à la déchèterie, ce qui prendra forcément beaucoup de temps... et ce plusieurs fois par an.



Une fois déposés en déchèterie, les déchets verts sont transportés sur une autre plate-forme, à Labruguière (syndicat TRIFYL) afin d'être transformés en compost. Cela nécessite de nombreux transports qui ont un impact environnemental important.

D'autres alternatives s'offrent à vous !

Voici d'autres solutions pour valoriser vos déchets verts dans votre jardin ; à chaque déchet sa solution !

Le mulching :



Cette technique de tonte s'effectue après la première tonte de l'année. Elle se fait sans ramassage de l'herbe, la partie haute de l'herbe est coupée en infimes parties qui sont redéposées uniformément sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis. L'herbe ainsi coupée passe inaperçue, elle s'insinue entre les brins de la pelouse où elle se décompose. L'herbe broyée sert alors d'engrais naturel au gazon.

Le compostage :



C'est la transformation naturelle des déchets de jardin et des déchets de cuisine amassés en tas pour qu'ils se décomposent. Le compost est un amendement naturel idéal pour votre jardin et vos plantations. Le **SIPOM** les met à disposition gratuitement, n'hésitez pas à en réserver un !

Le broyage :



Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux du jardin et de les valoriser. Les branches présentées à l'entrée du broyeur sont déchiquetées et transformées en copeaux de bois, nommés « broyat ». Ce dernier peut être réutilisé dans votre jardin sous diverses formes :

- **Le paillage** : le broyat peut être étalé au pieds des arbres, arbustes ou dans le jardin en couches de 5 à 10 cm. Cela permet de limiter la pousse des herbes indésirables, de protéger le sol des ruissellements (sols nus), du gel (en hiver) et de garder l'humidité (en été). On peut également souligner son aspect esthétique dans les massifs de fleurs.
- **Le compostage** : le broyat sert de matière sèche à incorporer au composteur (½ matière sèche et ½ matière humide).

Le **SIPOM** propose aux usagers du territoire un service de broyage des déchets verts à domicile qui présente les avantages suivants :

- Il réduit la biomasse des déchets,
- Il revalorise les branchages,
- Il permet de gagner du temps en évitant les allers-retours à la déchèterie.

Comment cela fonctionne-t-il ?



Vous contactez le **SIPOM** par téléphone au 05 62 71 22 83 ou par mail [contact @ sipom.fr](mailto:contact@sipom.fr), puis vous remplissez une charte.

Un agent vous contacte et fixe un premier rendez-vous, afin de vérifier la conformité du chantier :

- Accessibilité, surtout en période de pluie,
- Organisation du chantier, branchages correctement stockés, absence de cailloux dans les branchages,
- Vérification du volume annoncé.

Un jour et un horaire d'intervention sont alors fixés.



Le tarif est établi selon le type de broyeur utilisé et la durée du chantier.

Le jour de l'intervention une personne doit être présente sur le chantier, lorsqu'elle apporte son aide, elle doit être munie du même équipement de sécurité que notre opérateur : gants, chaussures de sécurité, bouchons ou casque antibruit, lunettes de protection.